



EUROVIA GRANDS TRAVAUX
Secteur de Blois
10 rue de la Creusille
BP 1321
41013 BLOIS

N/Réf : CR 2019-38

A l'attention de Monsieur Champigny

Bouzy la forêt, le 1^{er} juillet 2019

Monsieur,

Pour faire suite à notre rendez-vous du mardi 25 juin 2019, vous trouverez en annexe notre accord de principe sur la remise en état du site, après renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière située sur notre Commune.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération.

Le Maire,

Florence BONDUEL





AGENCE de MONTARGIS

Route de Chaumont

45120 CORQUILLEROY

T/ + 33 2 38 98 00 64

F/ + 33 2 38 89 05 06

Affaire suivie par M. CHAMPIGNY

Tel : 02 54 90 91 23

E-Mail : herve.champigny@eurovia.com

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELER ET D'ETENDRE
NOTRE CARRIERE DE BOUZY-LA-FORET**

**AVIS du maire de la commune de Bouzy-la-Forêt
sur le principe de remise en état du site**

Conformément à la réglementation en vigueur (7° de l'article R512-6 du livre V-Titre I-Chapitre II du code de l'Environnement), la demande d'autorisation d'étendre une carrière sur site nouveau, comme celui de Bouzy-la-Forêt, nécessite de demander l'avis du ou des propriétaires des terrains concernés ainsi que celui du maire de la commune concernée sur le principe de remise en état final du site.

C'est donc pour cela que nous vous sollicitons par la présente, Mme le Maire.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Président d'EUROVIA CENTRE LOIRE,
François HURET

P.O.

Dossier de demande d'autorisation de renouveler et d'étendre notre carrière de Bouzy-la-Forêt

REMISE EN ETAT FINAL

Principe d'aménagement

Le plan de remise en état annexé à la présente a été élaboré en prenant en compte les éléments suivants :

- les engagements concernant la remise en état forestière de la partie autorisée de la carrière et notamment les remblaiements déjà mis en œuvre,
- les contraintes techniques liées à l'activité de la carrière,
- les contraintes hydrauliques et topographiques,
- les différentes mesures d'accompagnement (écologiques et paysagères) vis-à-vis de la biodiversité patrimoniale.

Ainsi, l'élaboration du plan de remise en état s'est appuyée non seulement sur la volonté de préserver ou créer des milieux écologiques mais aussi de restituer un paysage cohérent avec son environnement.

La carrière se situant en contexte forestier avec une fonctionnalité de corridor pour plusieurs espèces, il est souhaitable de réhabiliter la zone exploitée en boisement. Compte tenu des enjeux biologiques identifiés dans ce secteur, des propositions d'aménagement susceptibles de favoriser la flore et la faune patrimoniale ont été retenues.

L'emprise totale concerne une surface d'environ 12 hectares initialement entièrement boisés. La remise en état permettra de retrouver une surface en boisement à peu près équivalente, très légèrement diminuée pour mettre en place une mare, une clairière et une prairie humide permettant d'élever l'intérêt écologique. La clairière vise à maintenir, voire étendre, la station d'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) préservée au sein du périmètre exploité. La réalisation d'un point d'eau et d'une prairie humide a pour objectif de maintenir des potentialités de reproduction pour les populations d'amphibiens et d'augmenter la diversité biologique associée aux zones humides.

Modalités d'aménagement

LA TOPOGRAPHIE

Le niveau du sol de ces parties inexploitées est compris entre 128 mètres NGF au plus haut et 127 mètres NGF qui constitue la côte moyenne.

D'autre part, au sein de la zone d'extension, une zone de 4 350 m² a été exclue de la zone exploitable afin de préserver une station d'espèce protégée. La cote altimétrique de cet espace préservé est d'environ 126,5 mètres NGF. Le raccordement à la coté minimale du terrain périphérique réaménagé (125,5 mètres NGF) devra être constitué de pentes de l'ordre de 10 à 20 %.

L'exploitation des graves jusqu'à la cote minimale de 124,5 mètres NGF induit la création d'une dénivellation moyenne de 2,50 mètres entre le fond de fouille et le terrain naturel. Comme dans l'autorisation actuelle, l'excavation sera partiellement comblée par des matériaux d'apport externes jusqu'à la cote minimale de 125,5 mètres NGF.

Une très légère pente sera maintenue en direction de l'angle Sud-Ouest qui constituera le point bas des terrains réaménagés.

Le raccordement au terrain naturel sera obtenu par la constitution de pentes de l'ordre de 10 à 20 % maximum au moyen de matériaux d'apport externe. Au-dessus des matériaux de remblaiement, sur les pentes comme dans le fond de l'excavation, seront régaliées les terres de découverte avec des épaisseurs variant de 0,20 à 0,30 m.

Le dénivelé final entre le terrain naturel et la zone remise en état sera au maximum d'1,50 mètre.

LE BOISEMENT

Le retour à la vocation forestière initiale sera obtenu par des plantations au fur et à mesure de l'avancement des remblaiements.

Dans le cadre de cette remise en état en boisement, une attention particulière sera apportée sur les structurations des sols remis en place à la stratification des couches supérieures des terres régénées successivement. En effet, il sera important de conserver les valeurs agronomiques déjà pauvres à l'origine des terres enlevées pour l'exploitation. Ceci implique d'une part la mise en merlons des terres sans compactage sur une hauteur limitée de manière à ce qu'elles conservent leur qualité et d'autre part à bien assurer, après l'exploitation et le remblaiement partiel, un régénage par couches successives des terres de découverte en premier lieu et des terres arables en couche de surface.

Notons qu'un apport extérieur de terres issues de chantiers de terrassement locaux pourra avoir pour conséquence un enrichissement du sous-sol en nutriments pour le développement de la végétation.

Il est préconisé d'utiliser des essences locales en cohérence avec le boisement périphérique et avec les densités minimales à l'hectare suivantes (prescriptions de la DDT) :

- Chêne sessile (*Quercus petraea*) : 900,
- Châtaignier (*Castanea sativa*) : 800,
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) : 1 300.

Une attention particulière sera portée au risque de développement de plantes invasives. Plusieurs espèces invasives ont été répertoriées dans la carrière actuelle et dans une coupe de la zone d'extension, notamment le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La gestion de ces espèces invasives pourrait être nécessaire si un développement trop important est constaté.

LA CLAIRIERE

La mise en place de cette clairière a pour objectif de renforcer les potentialités de développement de la station d'Hélianthème en ombelle (*Halimium umbellatum*) préservée dans la zone d'extension de la carrière.

Il s'agit d'une espèce de boisements clairs qui pourrait mieux se développer dans un contexte ouvert.

Ainsi la constitution d'une clairière autour de la station préservée permettra d'apporter des conditions favorables au maintien de l'espèce, voire à son expansion.

La délimitation proposée pour cette clairière est décentrée par rapport à la station d'Hélianthème en ombelle. Ce choix est déterminé par la volonté d'obtenir, par l'orientation de la clairière, un meilleur éclairage de la station. À cet effet, il a été conservé une largeur plus importante (50 mètres) au Sud-Est de la station afin de limiter l'ombrage créé par les arbres issus du reboisement de la partie Sud.

Afin d'obtenir dans cette clairière des possibilités d'extension de la station d'Hélianthème par colonisation naturelle, il importe de maintenir au sol des matériaux aptes à son développement. Ainsi, le régénage des horizons superficiels dans cet espace sera exclusivement effectué avec la terre végétale issue des décapages et aucune plantation arborée n'y sera effectuée.

Des travaux d'arrachage des espèces arbustives telles que le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) ou des potentielles espèces invasives comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) devront être envisagés si leurs développements trop importants empêchent la progression de la plante protégée.

POINT D'EAU ET PRAIRIE HUMIDE

Un point d'eau et une prairie humide sont prévus dans le réaménagement, d'une part pour fournir durablement des habitats de reproduction pour les amphibiens, d'autre part pour augmenter la diversité biologique en favorisant le développement de végétations d'hélophytes et de prairies humides et des communautés faunistiques associées aux zones humides (odonates par exemple). À noter que dans ce contexte très forestier, ces zones seront également utilisées comme ressource en eau par la faune (abreuvoir pour les grands ongulés).

1/ La mare de la carrière actuellement autorisée

Les phases de remblaiement dans cette partie de la carrière sont achevées.

Une mare a été créée dans l'angle Nord-Ouest du site pour augmenter la diversité biologique du secteur.

Son aménagement sera complètement finalisé à la phase N+1. Il s'agira de conserver dans cette zone un point bas à 2 mètres sous le niveau final de remise en état et d'en taluter les pentes de manière à obtenir une dépression en pente douce d'environ 10 mètres de diamètre. Le fond sera constitué d'argiles afin d'obtenir une couche étanche qui gardera assez durablement l'eau des précipitations.

Compte tenu de l'activité de carrière qui subsistera dans ce secteur, l'exploitant prendra des dispositions afin de ne pas perturber ce point d'eau. En particulier, un espace tampon d'au moins 30 mètres devra être conservé entre les pistes de circulation et la mare.

2/ Prairie humide

Dans l'angle Sud de la zone d'exploitation, correspondant au Sud de la zone d'extension, un point bas d'environ 123,5 mètres NGF sera aménagé pour collecter les eaux de ruissellement. Ce point bas sera conservé lors du réaménagement pour créer une petite prairie humide dans une dépression d'environ 2 mètres par rapport à la cote minimale de remblaiement des terrains (de 125,5 mètres NGF).

L'ensemble de la prairie humide représentera une surface d'environ 2 500 m², mais la partie d'accumulation temporaire des eaux sera beaucoup plus réduite (environ 500 m²). Les parties menant à la zone d'accumulation des eaux seront talutées en pentes douces (entre 5 et 10 %) avec un profil concave qui permet d'accroître la zone de balancement des eaux et donc de privilégier les interfaces humides favorables à la biodiversité. La liaison au Sud avec le terrain naturel sera obtenue avec une pente de 10 à 20 %.

En bas de pente, une roselière sera initiée par plantation sur au moins 50 m², en ceinture de la partie en eau avec du Roseau commun (*Phragmites australis*) transplanté par mottes espacées d'un mètre. Les roseaux pourront ensuite progresser naturellement en fonction des niveaux et des durées de submersion annuelle.

Dans les parties plus hautes des pentes, un semis d'espèces prairiales sera réalisé en privilégiant des espèces des milieux frais à humides telles que :

- Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*),
- Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*),
- Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*),
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*),
- Houlque laineuse (*Holcus lanatus*),
- Jonc épars (*Juncus effusus*),
- Laïche espacée (*Carex remota*),
- Laïche hérissée (*Carex hirta*),
- Pâturin commun (*Poa trivialis*),
- Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*).

Le projet de remise en état allie le retour à la culture sylvicole et l'augmentation de la richesse écologique avec une diversification des milieux.

AVIS :

MAIRE DE BOUZY-LA-FORÊT, Mme BONDUEL Florence :

- Accord de principe
 Pas d'avis
 Désaccord de principe



Signature et cachet :

EUROVIA CENTRE LOIRE

ORIENTATIONS DE RÉAMÉNAGEMENT



Boisement existant

Reboisement

A

B'

B

Station d'Hélianthème en ombelle




Roselière

Clairière

Prairie humide

A'

Point bas

-  Autorisation actuelle
-  Extension
-  Limite de la zone exploitable

